

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°086/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 039-200090579-20251015-D_086_2025-DE



SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 75
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 12

Date de convocation :

09/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles à STEYAERT Frank ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel à BANDERIER Dominique ; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOUILLIER Jean-Charles ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MURARO Sylvia ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; ROZE Thierry ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : PLUi - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Petite Montagne.

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue ce jour,

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes PETITE MONTAGNE a prescrit l'élaboration du PLUi de la PETITE MONTAGNE, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 6 février 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet ;

Sur le plan réglementaire, le PLUi comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, en cohérence avec le diagnostic établi, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application des dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de communes PETITE MONTAGNE en date du 17 décembre 2020 puis au sein des conseils municipaux relevant du périmètre territorial du PLUi de la PETITE MONTAGNE.

Compte tenu de certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision), un nouveau débat doit avoir lieu.

Le Président expose les deux axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales en résultant :

Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales :

- Orientation 1 : garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial
- Orientation 4 : Construire un territoire performant
- Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Orientation 1 : Être un territoire accueillant
- Orientation 2 : Rendre les cœurs de bourgs attractifs
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi
- Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire
- Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Le PADD est joint en annexe.

Après cet exposé, Monsieur le Président a déclaré le débat ouvert, la parole est donnée aux membres du Conseil Communautaire qui n'ont fait aucune remarque sur ce projet.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 07 octobre 2025 a émis un avis favorable sur le PADD,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD en son sein.

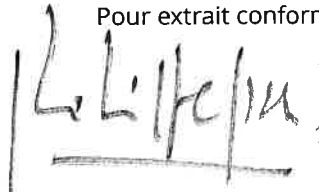
La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérécoeurs citoyens, accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

